

# PROCES-VERBAL SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 septembre à dix-huit heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

**Présent(e)s :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, KAMILLE Aboukanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, TONON Yannick.

**Absent(e)s représenté(e)s :**

LECUTIER Jean-Marc : procuration à AUSSILLOU Pierre

**Absent(e) :** RUIZ Benoit

**Secrétaire de séance :** AUSSILLOU Pierre

Mme Le Maire propose au conseil de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour. La délibération concernant « la Convention RPI Boissezon/Cambounès. » a été supprimé.

Le Compte-rendu de la séance du 18 juin 2024 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024 à 18h00 :**

- Demande de subventions pour des travaux de voirie en 2024.
  - Délibération relative à la mise en place d'une assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux.
  - Délibération portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit de ses agents et de participer à son financement.
  - Vente de pattus à La Peyrarque Haute.
  - Avis Enquête Publique – Projet éolien de Boissezon.
  - Convention RPI Boissezon/Cambounès.
  - Questions diverses.
- 
- **Demande de subventions pour des travaux de voirie en 2024.**

Madame Le Maire propose au conseil des travaux de voirie sur la commune.

Des devis ont été établis, le conseil décide de choisir le moins-disant soit 21 964,00€ HT.

**Proposition du plan de financement :**

Conseil Départemental Tarn (FAVIL 2024)	9 238,00€
CACM	6 363,00€
Autofinancement : Commune	6 363,00€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie pour 2024 ainsi que son plan de financement.

- **Délibération relative à la mise en place d'une assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux.**

Mme Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires se termine au 31 décembre 2024 ;

Mme Le Maire propose au conseil de renouveler un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU la proposition faite par l'assurance Groupama ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la proposition de Groupama et autorise Mme Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Délibération portant sur la mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit de ses agents et de participer à son financement.**

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025.

**Autorise** Mme Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Vente de patus à La Peyrarque Haute.**

Mme Le Maire explique au conseil que Mr Nicolas BOUISSAC, résidant de la Peyrarque Haute, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle J 890 bien de section de la Peyrarque Haute. Le prix de vente est fixé à 0,50€ le m<sup>2</sup>, les frais de notaire et autre concernant cette opération sont à la charge de l'acheteur.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Avis Enquête Publique – Projet éolien de Boissezon.**

Madame la Maire rappelle qu'un projet de 6 éoliennes situées aux lieux-dits La Fortune et Les Baysses, proche du barrage des Pas des Bêtes, est en cours d'instruction depuis novembre 2017 et est récemment entré en phase d'enquête publique, constituant la dernière étape avant la décision d'autorisation qui revient au préfet du Tarn. Elle rappelle également que ce projet a fait l'objet d'une délibération favorable de la commune en date du 18 novembre 2015 et que le Conseil Municipal a pris, plus récemment dans sa séance du 19 décembre 2023, une seconde délibération pour la création d'une zone d'accélération propice à l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur.

Considérant que la préfecture du Tarn demande à la commune, dans l'article 10 de son arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 8 août 2024, de donner son avis sur la demande d'autorisation du projet éolien porté par la société BOISSEZON ENERGIES.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à la majorité de

8 voix Pour,

0 voix Contre et

1 abstention,

**DECIDE :**

1. **De poursuivre** sa démarche, initiée depuis de nombreuses années, pour produire de l'énergie propre et locale afin de répondre aux enjeux liés au climat, au prix de l'énergie et à la souveraineté énergétique.
2. **De réaffirmer** son soutien au projet éolien porté par la société BOISSEZON ENERGIES aux lieux-dits La Fortune et Les Baysses.
3. **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Le Maire  
Jacqueline CABROL

La séance est levée à 20h00